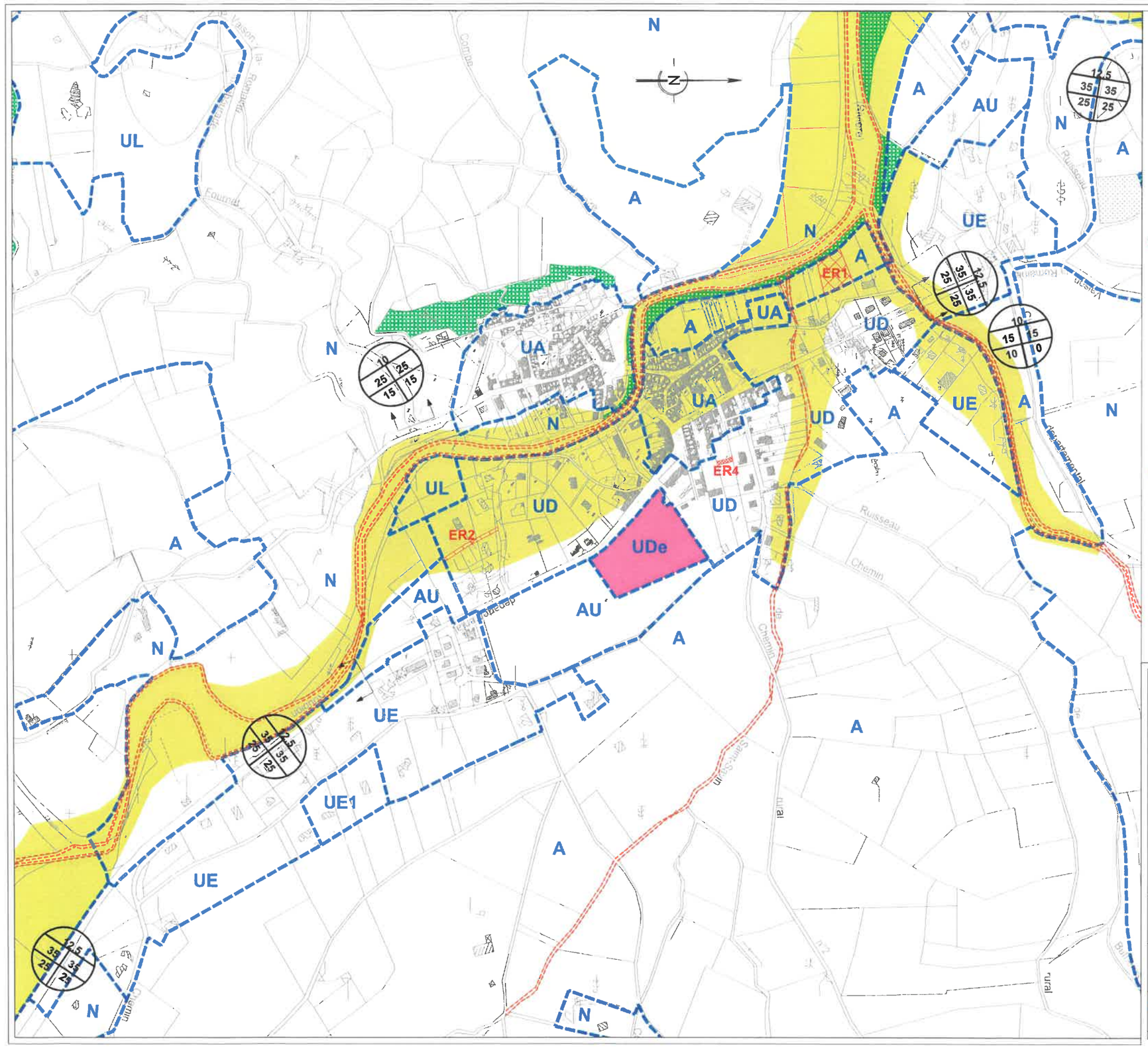

LEGENDE

Zonage

Espaces Boisés Classés

Emplacement réservé (ER) au titre de l'article L. 123-1-8 :

numéro	affectation	bénéficiaire
1	stationnement et annexe liés à la salle des fêtes	commune
2	création de voirie	commune
4	création de voirie	commune

Servitude L. 123-2b : programme de logement imposé :
soit - 24 logements minimum pour personnes âgées et
- 25 logements minimum pour enfants en difficulté

Définition des zones :

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale dense

UD : Zone d'extension dense

UE : Zone d'extension moins dense

UDe : Secteur pour établissement d'accueil pour personnes âgées / enfants en difficulté et logements sociaux

UE1: Zone d'extension moins dense - assainissement autonome

UI : Zone à vocation d'activités

UL : Zone de loisirs

ZONES A URBANISER

AU : Zone non constructible réservée à une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'habitat

ZONE AGRICOLE

A : Zone réservée aux activités agricoles

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

Zone soumise au risque d'inondation soumis à prescription

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme

ATTENTION :

La commune fait également l'objet d'un PPR mouvement de terrain.

Se référer au règlement annexé au PLU.

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Hat lattere
A,Aire constructions conformément à l'urbanisme
Excavations liaunes à l'article
L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

Intervalle d'application des marques de recul

Département de la DROME

Commune de BOURDEAUX
26460

PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°1 -
approuvée le 09/01/2017

Projet de zonage

Le village				4c
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	
1/2000	13/12/2001	11/03/2009	25/08/2010	

BEAUR